

## JE PEUX T'ENVOYER COMPTER LES TROMBONES À 500 KM

### TROMBONE ET PIPEAU

L'intercontrat n'est pas un motif de licenciement. Certes, mais il y a des recettes pour transformer l'intercontrat en licenciement.

Une recette simple à réaliser et financièrement abordable par rapport à un licenciement économique.

Prendre un salarié en intercontrat, le convoquer pour lui proposer un changement de fonction ou de métier (mobilité fonctionnelle) aux antipodes (mobilité géographique).

Le salarié, le couteau sous la gorge, tente de raisonner son manager en lui faisant part de sa situation familiale.

Le manager à ce moment assène le premier coup avec son arme dite le pouvoir de direction : « *si je veux, je peux t'envoyer compter les trombones à 500 km* ».

L'usage de cette arme est autorisé par le Code du travail mais aussi par l'article 8 de la CCN.

En revanche, les abus prouvés ouvrent droit à indemnités.

Bref, le salarié déjà à terre tente de se relever et invoque la sous-qualification de la mission.

Malheureux, le manager sort sa deuxième arme « *tu as signé une clause de mobilité, je t'envoie où je veux* ».

Vous connaissez la suite...

### TROMBONE ET COULISSE

Derrière les opérations de comptage des trombones se cachent une réalité bien plus sale. Les coulisses de la mobilité ne sont pas belles à voir.

Vous vieillissez, même si vous devenez plus performant SOPRA STERIA ne le supporte pas car il faudrait vous augmenter et le prix de vente avec.

Un plan social, des licenciements économiques sont des solutions trop contraignantes. Les bonnes solutions légales ne conviennent pas à SOPRA STERIA car il est plus difficile de choisir qui va partir. Il y a des solutions plus simples. Ainsi des pratiques fallacieuses, vicieuses et destructrices pour le salarié sont apparues.

La mobilité fonctionnelle qui sous cou-



vert de l'article 8 de la CCN permet à votre manager de vous envoyer compter des trombones alors que vous êtes chef de projet ou consultant expérimenté. C'est humiliant. Tu refuses, tu es viré. Sans un syndicat capable de démontrer la modification induite du contrat de travail, tu n'as que les yeux pour pleurer.

La mobilité géographique qui sous couvert de l'article 61 de la CCN et la clause de travail que vous avez signé les yeux fermés dans l'euphorie de l'embauche (en plus vous étiez peut-être célibataires à l'époque) permet à votre manager de vous envoyer dans un coin perdu quand bien même vous auriez déjà des attaches (pas des trombones) familiales

ici. Tu refuses, tu es viré.

La combinaison des deux est la version luxueuse du manager pervers, tristement réelle « *je peux t'envoyer compter les trombones à 500km* ».

Les salariés sont menacés. Dans tous les cas, ils sont humiliés et stressés. S'ils ne démissionnent pas, ils seront licenciés.

### STOP A LA TROMBOBONNE

Lorsque la mutation du salarié implique une modification du contrat de travail du salarié, l'employeur ne peut lui imposer unilatéralement mais doit au préalable recueillir son acceptation (Cass. soc., 2 mars 2010, n° 08-44.902).

Mais les contrats de travail comportent très souvent une clause de mobilité aujourd'hui. Le salarié est alors obligé d'accepter les mutations géographiques qui lui sont proposées, dans les limites éventuelles fixées dans le contrat.

S'il refuse, SOPRA STERIA, comme elle a l'habitude de le faire entamera une procédure de licenciement pour faute. Toutefois, le salarié peut toujours refuser une mutation dans certaines situations au regard de la loi, la convention collective et de la jurisprudence...

Le syndicat AVENIR sopra steria est disponible pour analyser ton contrat, te soutenir et te protéger face à ces agissements abusifs.

**Les salariés ont besoin d'un syndicat 100% fort et fiable à leurs côtés sans collusion avec la direction.**

**Vos délégués doivent être 100% indépendants de la direction sans aucun trait d'union avec l'employeur.**

